

## ❖ Modification d'un groupement comptable au 1<sup>er</sup> janvier 2007 :

Le schéma d'écriture proposé en annexe retrace les différentes étapes permettant la mise en œuvre, au 1<sup>er</sup> janvier 2007, d'un nouveau groupement comptable issu de deux groupements existant antérieurement.

### Exemple :

Le premier groupement était constitué du collège « A » siège de l'agence comptable et du collège « B » établissement rattaché.

Au 31 décembre 2006, le compte 513 débiteur du collège « B » (établissement rattaché) est en concordance avec le compte 452 créditeur du collège « A » (agence comptable) soit 4.000,00 euros.

Des chèques impayés concernant le collège « B », pour un total de 100,00 euros, sont inscrits au débit du compte 5117 de l'agence comptable.

La trésorerie nette du collège « A » au 31 décembre 2006 est de 6.000,00 euros ; celle du collège « B » est de 3.900,00 euros {4.000,00 euros (compte 513) – 100,00 euros (compte 5117)}.

Le second groupement était composé du lycée « C » siège de l'agence comptable et d'un collège rattaché.

Au 31 décembre 2006, la trésorerie nette de ce groupement inscrite au compte 5151 est de 25.000,00 euros.

La situation du collège précédemment rattaché à l'agence du lycée « C » n'étant pas affectée par la modification du groupement comptable, les écritures décrites ci-dessous ne font pas mention de cet établissement.

La reprise des bilans d'entrée est effectuée dans chacun des établissements du nouveau groupement de la manière suivante :

Lycée « C » siège de l'agence comptable :

- compte 5151 = 25.000,00 €

Collège « A » établissement rattaché au lycée « C » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007 :

- compte 5151 = 9.900,00 €
- compte 5117 = 100,00 €
- compte 452 = 4.000,00 €

Collège « B » établissement rattaché au lycée « C » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007 :

- compte 513 = 4.000,00 €

Il est à noter que le compte 5151 continuera d'être mouvementé dans la comptabilité générale du collège « A », sur l'exercice 2007, jusqu'à la clôture définitive du compte de dépôt de fonds au Trésor et au transfert du solde de l'avoir sur le compte Trésor du lycée « C ». Pour ce faire, il est nécessaire de communiquer rapidement la nouvelle domiciliation bancaire des collèges « A » et « B » à leurs débiteurs (familles, services académiques, collectivité de rattachement, CNASEA le cas échéant ...) et à leurs créanciers (fournisseurs, EDF GDF ...).

